

Procédure

Bris, dysfonctionnement ou vol d'équipement

1 Assurance sur les équipements

Taxelco propose une assurance sur les équipements inclus dans la cotisation hebdomadaire.

Cette assurance couvre :

- L'usure normale du matériel.
- Les bris ou dysfonctionnements non causés par une négligence.
- Le vol, sous présentation d'un **rappor t de police**.

Les chauffeurs qui choisissent de ne pas adhérer à l'assurance devront :

- Payer tout remplacement d'équipement **à leurs frais**.
- **Fournir eux-mêmes la facture** à leur propre compagnie d'assurance pour remboursement, le cas échéant.

2 En cas de bris ou de dysfonctionnement

- Le chauffeur doit se présenter au **bureau de Taxelco** pour une **évaluation du matériel par le service technique**.
- Le **service technique** procède à une **évaluation et tente de déboguer** l'équipement si possible.
- Si le problème ne peut pas être résolu sur place, le **Service aux membres (SAM)** transmettra une **demande à Gingras** pour qu'ils procèdent au **remplacement de l'équipement**.

Aucun remplacement ne sera effectué sans évaluation préalable par le service technique.

Procédure

Bris, dysfonctionnement ou vol d'équipement

3 En cas de vol

- Le chauffeur doit fournir un **rapport de police** au **Service aux membres (SAM)**.
- Une fois le rapport validé, le chauffeur pourra se présenter **chez Gingras** pour obtenir un **remplacement d'équipement**.
- **Sans rapport de police**, le remplacement ne sera pas couvert par l'assurance et le **coût complet de l'équipement sera à la charge du chauffeur**.

4 En cas de perte

La perte d'un équipement n'est **pas couverte par l'assurance**.

Le chauffeur devra :

- En informer immédiatement le **SAM**.
- Payer les frais de remplacement à ses frais.